



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/798  
S/1997/130  
14 février 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Point 58 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 12 février 1997, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 11 février 1997, qui vous est adressée par M. Osman Ertuğ, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 11 février 1997, adressée au Secrétaire  
général par M. Osman Ertuğ

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre qui vous a été adressée le 28 janvier 1997 par le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies au sujet du séjour effectué en République turque de Chypre-Nord par trois navires de la marine turque, entre le 25 et le 29 janvier 1997 (A/51/786-S/1997/84).

Il eût certes été souhaitable que la partie chypriote grecque adopte une attitude plus conciliante au moment où vous prenez vos fonctions en qualité de nouveau Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au lieu de réitérer une fois encore les arguments et récriminations qui sont traditionnellement les leurs s'agissant de la question de Chypre. Il est regrettable que non seulement la partie chypriote grecque n'ait pas opté pour une attitude plus constructive mais qu'elle ait en outre intensifié sa campagne de malveillance et de propagande, comme en témoignent les lettres successives que vous a adressées le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies, malgré le fait que la partie chypriote grecque soit responsable d'avoir envenimé davantage la situation sur l'île en achetant récemment des missiles S-300 perfectionnés auprès de la Fédération de Russie et en poursuivant sa militarisation, actes pour lesquels elle a été condamnée de nombreux côtés.

Pour en revenir à la lettre susmentionnée du représentant chypriote grec, je souhaite rappeler que j'ai déjà rejeté en bloc, dans plusieurs communications que j'ai adressées au Secrétaire général, dont la plus récente est une lettre du 12 décembre 1996 (A/51/754-S/1996/1056), les représentations analogues faites par l'administration chypriote grecque concernant le survol de l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord par des aéronefs turcs. Comme elles sont essentiellement du même ordre que celles qui ont été formulées précédemment, les allégations actuelles de la partie chypriote grecque concernant de prétendues "violations de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République" ne méritent pas que l'on y réponde en détail. Je tiens toutefois à préciser que les bâtiments en question ont navigué dans les eaux territoriales de la République turque de Chypre-Nord et ont utilisé ses installations portuaires au su, avec le consentement et, en l'occurrence, sur l'invitation des autorités d'un État où le régime chypriote grec qui a usurpé le pouvoir dans le sud de l'île n'exerce pas sa juridiction et n'a aucunement voix au chapitre.

Dans le contexte des relations spéciales qui existent entre la République turque de Chypre-Nord et la Turquie, la présence de navires de la marine turque en République turque de Chypre-Nord, à savoir la Fatih, le Doğan et le Gurbet, témoigne de l'importance que le Gouvernement turc continue d'attacher à la sécurité et au bien-être des Chypriotes turcs. Les protestations en la matière de la partie chypriote grecque sont donc totalement injustifiées et résultent sur leur prétention infondée d'être l'unique détenteur de la souveraineté sur l'ensemble de l'île. C'est là que réside la véritable provocation et le principal obstacle à un règlement pacifique.

Il ne fait aucun doute que les accusations lancées par les Chypriotes grecs sont destinées à détourner l'attention de leur politique provocatrice d'escalade et de tension, qui les a notamment amenés à signer, le 4 janvier 1997, un contrat portant sur l'achat de missiles S-300 à la Fédération de Russie. Cet acte montre que l'administration chypriote grecque fait fi de l'appel que le Conseil de sécurité a lancé aux parties dans sa dernière résolution sur la question de Chypre, à savoir la résolution 1092 (1996) du 23 décembre 1996, pour qu'elles s'abstiennent d'introduire des armements modernes dans les arsenaux de l'île. Loin de menacer qui que ce soit, la Déclaration conjointe que le Président de la République turque de Chypre-Nord et le Président de la Turquie ont adoptée ne vise qu'à faire échec à la grave menace que le réarmement à outrance de la partie chypriote grecque et l'armement moderne dont elle s'est récemment dotée font peser sur la stabilité de l'île et de la région tout entière. De plus, je tiens à souligner que, contrairement à la Grèce, dont des navires de guerre ont participé l'an passé à des manoeuvres militaires hostiles et provocatrices dans le cadre de l'opération Nikiforos-96, la Turquie n'a déplacé ses navires que pour témoigner des engagements qu'elle a souscrits, en tant que garant de la sécurité du peuple chypriote turc en vertu des traités internationaux. Pendant tout le temps où ils sont restés au port, les bâtiments en question ont été ouverts au public, qui a été nombreux à les visiter.

La politique d'escalade et de tension menée par les autorités chypriotes grecques et la salve d'allégations mensongères auxquelles elle donne lieu montrent clairement que la partie chypriote grecque est loin d'avoir accepté la réalité suivante : Chypre est la patrie commune du peuple chypriote turc et du peuple chypriote grec, qui bénéficient du même statut politique. C'est la raison pour laquelle le dirigeant chypriote grec, M. Clerides, refuse de s'asseoir à la table des négociations, arguant du prétexte peu convaincant de l'absence d'un terrain commun. Il convient de noter que si la partie chypriote grecque persiste à invoquer l'absence d'un terrain commun en dépit des critères qui existent en la matière, c'est dans le seul dessein de gagner du temps pour qu'il puisse être donné suite, avant que la question de Chypre ne soit réglée, à la prétendue "doctrine de défense commune" qu'elle a mise au point avec la Grèce et à la demande d'adhésion à l'Union européenne qu'elle a introduite unilatéralement.

J'en appelle à vous et à tous ceux qui veulent que la question de Chypre fasse l'objet d'un règlement pacifique pour qu'aucun effort ne soit ménagé afin de convaincre la partie chypriote grecque de renoncer à sa politique malavisée d'escalade et de tension et de la persuader d'engager les négociations prévues dans le cadre de votre mission de bons offices dans un esprit plus positif et plus constructif.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République  
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ

-----